Zeitschrift: Domaine public Herausgeber: Domaine public

Band: 28 (1991)

Heft: 1039

Artikel: L'invention du 8 mai

Autor: Gavillet, André

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1020821

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 16.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

JAA 1002 Lausanne

16 mai 1991 Hebdomadaire romand Vingt-huitième année

Le racket des partis

Contrairement au Conseil fédéral, les parlementaires sont pressés de réformer leurs méthodes de travail, et surtout d'augmenter de manière substantielle leur traitement. Les élus étant payés avec de l'argent public, les citoyens sont en droit d'exiger une transparence quant à leurs autres activités rémunérées, voire de les réglementer. Le projet de la commission du National, nous l'avons déjà écrit, n'est pas satisfaisant sur ce point (DP nº 1035).

Mais les députés ne seront pas les seuls à profiter de cette augmentation de salaire: les partis dont ils sont membres en retireront aussi de juteux bénéfices. Car en fonction d'une pratique en vigueur dans la plupart des formations et selon des taux inversement proportionnels aux revenus de leurs membres, les élus sont en effet tenus de verser une partie de leur salaire à leur parti. Ce système est pratiqué à tous les échelons de la vie politique et pour tous les mandats imaginables: de membre du conseil d'administration d'une société où l'Etat est représenté (banques cantonales, sociétés

d'électricité, etc) aux juges cantonaux et fédéraux en passant bien entendu par les députés et les membres des gouvernements. Il est des sections locales ou cantonales qui tirent la moitié de leurs revenus de cette manière. A l'occasion d'une étude effectuée par la Chancellerie fédérale en 1988, les quelques partis qui ont répondu avec un minimum de précision ont déclaré que 10 à 20% de leur budget, au niveau fédéral, provenait de cette ponction sur salaires. Si l'augmentation de traitement proposée par la commission du National passe dans les faits, cette proportion ferait plus que doubler dans certains cas: les socialistes, avec 46 élus, profitant d'une revalorisation annuelle de 80 000 francs environ, dont le 10% est reversé au parti, pourraient ainsi gagner chaque année 368 000 francs; le gain des radicaux, pour autant qu'ils appliquent également le «taux» de 10%, dépasserait annuellement le demi-million.

Ce système de financement est détestable. Il tient plus du racket que de la

(suite à la page 3)

L'invention du 8 mai

(ag) Ce devait être le 8 mai. Le Conseil fédéral déciderait de notre adhésion à la Communauté européenne ou de la rupture des négociations sur l'EEE. Le pointage des voix était fait. Villiger avait choisi l'Europe. Le 8 mai serait historique.

Le 8 mai fut quotidien, le lendemain du 7, la veille du 9. Le Conseil fédéral a arrêté la position de ses négociateurs pour les rencontres ministérielles, depuis longtemps agendées dès le 13.

Qui donc, en veine de dramatisation médiatique, a pu faire croire à cette date prétendument décisive?

Ayant toujours affirmé qu'il mènerait la négociation jusqu'au bout, le Conseil fédéral n'allait pas se déjuger et abandonner avant le dernier round.

Ayant critiqué, tacitement du moins, la Suède annonçant en pleine négociation, sa décision d'être candidate à l'adhésion, le Conseil fédéral n'allait pas s'infliger à lui-même le blâme qu'il avait réservé à autrui.

Le 8 mai ne pouvait avoir aucun caractère sensationnel. Certes le Conseil fédéral y a confirmé les points sur lesquels il est décidé à ne rien lâcher, sans position de repli. Il a pris en conséquence, et d'ores et déjà assumé, le risque de l'échec. Après les visites successives de MM.Rocard et Genscher il semblait ne plus nourrir grand espoir.

C'est beaucoup, mais c'est tout.

Celui qui s'interroge sur le fonctionnement des médias peut mener une contreenquête.

Qui a inventé le 8 mai ?

L'inconvénient de ce jeu, c'est que le Conseil fédéral, s'il suit son plan de marche, sagement, donne le sentiment de piétiner. La preuve: il ne s'est rien passé le 8 mai.